



Se mobiliser pour la dignité

Face aux attaques contre le droit d'asile et les personnes migrantes, mobilisons-nous !

Pacte inique et dangereux

Le Pacte européen sur la migration et l'asile, adopté par l'Union européenne le 14 mai 2024, entre en vigueur le 12 juin 2026. Sous couvert de réformer la politique migratoire de l'Union européenne et d'établir un système d'asile commun, cet ensemble de textes, en compromettant l'accès au droit d'asile et aux garanties procédurales, est inique :

- Enfermement dès l'âge de 6 ans
- placement généralisé en procédure accélérée ou à la frontière, zone de rétention
- fichage biométrique
- interdiction de séjour sur le territoire européen
- externalisation de l'asile et réduction des délais de traitement des demandes d'asile sont au cœur de ces textes

Le Pacte marque ainsi **une accélération majeure dans la dérive répressive** des politiques migratoires de l'Union européenne et repose sur la suspicion, la déshumanisation et la répression, notamment à travers le recours massif à la carcéralisation des demandeurs

Absence de débat parlementaire

Le gouvernement a fait **le choix autoritaire de recourir aux ordonnances** pour effectuer les modifications législatives rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de la directive et des neuf règlements européens, contournant ainsi le parlement et le débat par la représentation nationale ! Alors que le gouvernement avait deux ans pour s'y préparer, tout porte à croire et à craindre que le gouvernement userait de cette temporalité pour durcir davantage les textes et **recycler des propositions rejetées de la loi Darmanin de 2024.**

Son application à la Cour

Le CSA du 27 mai dernier a révélé des lignes de fracture s'agissant de la procédure contentieuse. En particulier la mention « PRAF » obligatoire sur le recours sous peine d'irrecevabilité. **Faire peser sur le dos de personnes vulnérables**, en zone d'attente, le poids d'une OQTF sans pouvoir faire valoir leur droit le plus fondamental au lieu de doter le GRENA de davantage de moyens pour repérer les recours PRAF **est inacceptable. S'obstiner à vouloir imposer sa mise en route en plein été**, alors que la consigne fut donnée aux agent·e·s de les inviter à poser des congés au mois d'août et que nous n'aurons plus de locaux (ce qui ne sera pas sans conséquence sur l'endroit où seront convoqué·e·s les requérant·e·s) **n'a aucun sens.**

12 juin : toutes et tous ensemble devant l'Assemblée nationale

Il n'y a pas de crise migratoire, seulement une crise de l'accueil !

4 exigences

Un service public de l'asile à hauteur des besoins de protection et complètement indépendant de toute influence extérieure

Des conditions d'accueil dignes pour toutes les personnes migrantes, et ce, sans privation de liberté (logement, accès aux soins, accompagnement administratif, scolarisation, accès à l'emploi)

Des moyens suffisants pour les associations

Un accès au droit inconditionnel pour toutes les personnes migrantes, à l'instar de ce qu'il devrait être pour toutes et tous

Pour la CNDA

Abandon de la sanction d'irrecevabilité en cas d'omission par les requérant·e·s de la mention « PRAF »

Reporter à septembre la mise en application de la PRAF à la CNDA

12 juin : Départ 12h depuis Cuvier – Arrivée 13h Assemblée nationale
Convergence avec les autres organisations - Prises de parole